

AR Prefecture

046-200054948-20240109-2024_001-DE
Reçu le 11/01/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2024 – 001
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/01/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants aux emplois créés

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

COMPTE TENU des besoins de la collectivité : afin de pérenniser l'emploi de l'agent en charge du service des titres sécurisés et afin de donner la possibilité d'avancement de grade à un agent des services techniques,

Le Maire propose à l'assemblée de créer :

**un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet -17.5 Heures hebdomadaires à compter du 20 Février 2024*

**un emploi d'adjoint technique principal 2° classe à temps non complet -28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} Avril 2024*

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint administratif pour le 1^{er} emploi et d'adjoint technique principal 2° classe pour le 2° emploi.

Si les emplois créés ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

AR Prefecture

046-200054948-20240109-2024_001-DE
Reçu le 11/01/2024

Le traitement sera calculé par référence aux grilles indiciaires du grade d'adjoint administratif et d'adjoint technique principal 2° classe.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le tableau des emplois,

- **DÉCIDE D'ADOPTER la proposition du Maire**
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

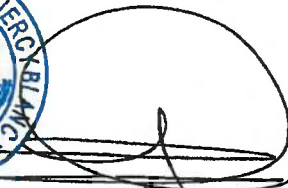
Fait et délibéré En Mairie le 9 Janvier 2024
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance



Mme SAURT Dominique

Le Maire,



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télécours (accessible par le lien : <http://www.telercours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20240109-2024_002-DE
Reçu le 11/01/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2024 – 002 1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/01/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE DE SAINT HILAIRE

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Saint-Hilaire conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

VU les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 12 février 2020 et 10 octobre 2023,

VU la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

CONSIDÉRANT que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

CONSIDÉRANT que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

VU la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, décide :

Article premier :

- **DE PRONONCER** la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant sur la liste en annexe ci-jointe :

Article deux :

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

AR Prefecture

046-200054948-20240109-2024_002-DE
Reçu le 11/01/2024

Article trois :

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article quatre :

Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article cinq :

La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture de Cahors (Lot)

Article six :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article sept :

La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


Fait et délibéré En Mairie le 9 Janvier 2024
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance



Mme SAURT Dominique

Le Maire,



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*

AR Prefecture

046-200054948-20240109-2024_003-DE
Reçu le 11/01/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2024 – 003
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/01/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE DE SAINT PRIVAT

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Saint-Privat conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

VU les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 12 février 2020 et 10 octobre 2023,

VU la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

CONSIDÉRANT que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

CONSIDÉRANT que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

VU la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, décide :

Article premier :

- **DE PRONONCER** la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant sur la liste en annexe ci-jointe :

Article deux :

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

AR Prefecture

046-200054948-20240109-2024_003-DE
Reçu le 11/01/2024

Article trois :

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article quatre :

Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article cinq :

La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture de Cahors (Lot)

Article six :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article sept :

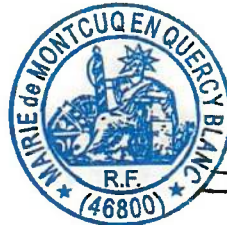
La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré En Mairie le 9 Janvier 2024
Pour extrait certifié conforme,

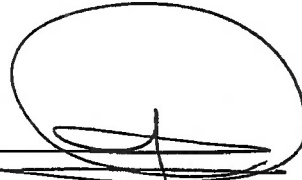
La Secrétaire de séance



Mme SAURT Dominique



Le Maire,



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20240109-2024_004-DE
Reçu le 11/01/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2024 – 004 1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/01/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE DE SAINT GENIES

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Saint Génies conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

VU les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 12 février 2020 et 10 octobre 2023,

VU la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

CONSIDÉRANT que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

CONSIDÉRANT que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

VU la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, décide :

Article premier :

- **DE PRONONCER** la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant sur la liste en annexe ci-jointe :

Article deux :

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

AR Prefecture

046-200054948-20240109-2024_004-DE
Reçu le 11/01/2024

Article trois :

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article quatre :

Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article cinq :

La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture de Cahors (Lot)

Article six :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article sept :

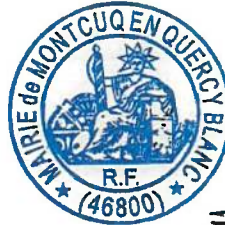
La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré En Mairie le 9 Janvier 2024
Pour extrait certifié conforme,

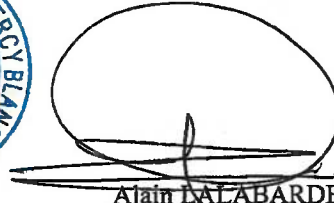
La Secrétaire de séance



Mme SAURT Dominique



Le Maire,



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*

AR Prefecture

046-200054948-20240109-2024_005-DE
Reçu le 11/01/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2024 – 005
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/01/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE DE SAINT FELIX

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Saint Félix conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

VU les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 12 février 2020 et 10 octobre 2023,

VU la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

CONSIDÉRANT que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

CONSIDÉRANT que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

VU la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, décide :

Article premier :

- **DE PRONONCER** la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant sur la liste en annexe ci-jointe :

Article deux :

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

AR Prefecture

046-200054948-20240109-2024_005-DE
Reçu le 11/01/2024

Article trois :

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article quatre :

Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article cinq :

La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture de Cahors (Lot)

Article six :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article sept :

La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

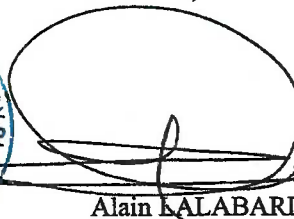
Fait et délibéré En Mairie le 9 Janvier 2024
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance



Mme SAURT Dominique

Le Maire,



Alain KALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20240109-2024_006-DE
Reçu le 11/01/2024

2024 – 006

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/01/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE DE ROUILLAC

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Rouillac conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

VU les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 12 février 2020 et 10 octobre 2023,

VU la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

CONSIDÉRANT que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

CONSIDÉRANT que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

VU la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, décide :

Article premier :

- **DE PRONONCER** la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant sur la liste en annexe ci-jointe :

Article deux :

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

AR Prefecture

046-200054948-20240109-2024_006-DE
Reçu le 11/01/2024

Article trois :

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article quatre :

Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article cinq :

La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture de Cahors (Lot)

Article six :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article sept :

La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré En Mairie le 9 Janvier 2024
Pour extrait certifié conforme,

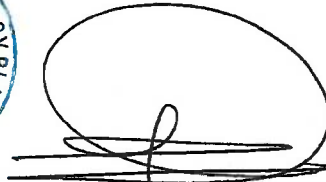
La Secrétaire de séance



Mme SAURT Dominique



Le Maire,



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCYBLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*

AR Prefecture

046-200054948-20240109-2024_007-DE
Reçu le 11/01/2024

2024 – 007
MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/01/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 1

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE TROIS ENQUÊTES PUBLIQUES PRÉALABLES AU CLASSEMENT, DÉCLASSEMENT ET A L'ALIÉNATION DE VOIRIES, L'ALIÉNATION DE CHEMINS ET L'ÉCHANGE DE CHEMINS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune envisage de procéder à trois enquêtes publiques nécessaires au déclassement et l'aliénation de la voirie communale, l'aliénation de chemins ruraux, et l'échange de chemins.

Il précise que ces enquêtes débiteront en février 2024 et qu'un commissaire enquêteur sera désigné comme chargé de procéder à trois enquêtes publiques règlementaires concernant :

1^{ERE} ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE DÉCLASSEMENT ET L'ALIÉNATION DE LA VOIRIE COMMUNALE :

1-1/ déclassement et aliénation d'une partie de la rue du Tiradou à Montcuq ;

1-2/ déclassement et aliénation d'une partie de l'espace public située au niveau de l'avenue Saint-Jean à Montcuq à proximité de la station Total ;

1-3/ déclassement et aliénation d'une partie de l'espace public située dans le lotissement Miquel à Montcuq ;

AR Prefecture

046-200054948-20240109-2024_007-DE
Reçu le 11/01/2024

2^{EME} ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'ALIÉNATION DE CHEMINS :

- 2-1/ aliénation d'une partie d'un chemin d'exploitation de Moulin Bessou à Valprionde ;
- 2-2/ aliénation d'une partie du chemin de Seguy à Montcuq ;
- 2-3/ aliénation de chemins d'exploitation à Lebreil, centre-bourg ;
- 2-4/ aliénation d'une partie du chemin rural de Fontanilles à Sainte-Croix ;
- 2-5/ aliénation d'un chemin d'exploitation de Saint-Génies à Montcuq
- 2-6/ aliénation d'une partie du chemin rural du Pech Buscou à Valprionde, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution ;
- 2-7/ aliénation d'un chemin d'exploitation de Lastours à Sainte-Croix
- 2-8/ aliénation d'une partie du chemin rural de la Sorré à Labriguerie à Montcuq

3^{EME} ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'ÉCHANGE DE CHEMINS :

- 3-1/ échange d'une partie du chemin de Pech de Maux à Sainte-Croix, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution ;
- 3-2/ échange de parties d'un chemin d'exploitation de Labriguerie à Belmontet
- 3-3/ échange d'une partie du chemin de Couviniens à Montcuq, en contrepartie de la création d'un chemin de substitution

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le lancement de ces trois procédures d'Enquête Publique
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire, pour désigner par arrêté municipal le Commissaire Enquêteur, procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces à l'exécution de cette enquête.

Fait et délibéré En Mairie le 9 Janvier 2024
Pour extrait certifié conforme,

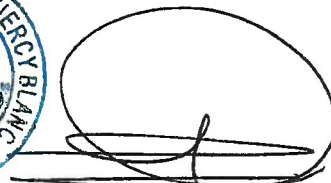
La Secrétaire de séance



Mme SAURT Dominique



Le Maire,



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20240109-2024_008-DE
Reçu le 11/01/2024

2024 – 008

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/01/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : REHABILITATION D'UN BATIMENT EN ESPACE CULTUREL ASSOCIATIF
– Demande de D.E.T.R

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation d'un bâtiment (écuries Napoléon III) de l'ancienne gendarmerie vont être réalisés en vue d'une création d'un espace culturel associatif.

Il conviendrait de procéder à des travaux de rénovation : maçonnerie, charpente, menuiseries extérieures et intérieures, plâtrerie, électricité, plomberie, sanitaire, chauffage, revêtements de sol, peinture.

Le coût de ce projet s'élève à 222 335 € pour la partie travaux et 46 743.65 € pour la partie études et maîtrise d'œuvre. Ce qui représente un montant total de **269 078.65 € H.T.**

Le plan de financement est le suivant :

Etat : DETR : 35% :	94 177.53 €
Département : FAST : 20 %	53 815.73 €
Fonds Propres :	121 085.39€
TOTAL H.T	269 078.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les travaux proposés
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux ci-dessus
- **SOLLICITE** la DETR au titre de l'exercice 2024
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande. Les crédits seront prélevés sur le Budget Primitif 2024.

La Secrétaire de séance
Mme SAURT Dominique



Fait et délibéré En Mairie le 9 Janvier 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application mobile Montcuq en ligne Télécours (accessible par le lien : <http://www.telrecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20240109-2024_009-DE
Reçu le 11/01/2024

2024 – 009

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/01/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents : Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : REHABILITATION D'UN BATIMENT EN ESPACE CULTUREL ASSOCIATIF
- Demande de FAST

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation d'un bâtiment (écuries Napoléon III) de l'ancienne gendarmerie vont être réalisés en vue d'une création d'un espace culturel associatif.

Il conviendrait de procéder à des travaux de rénovation : maçonnerie, charpente, menuiseries extérieures et intérieures, plâtrerie, électricité, plomberie, sanitaire, chauffage, revêtements de sol, peinture.

Le coût de ce projet s'élève à 222 335 € pour la partie travaux et 46 743.65 € pour la partie études et maîtrise d'œuvre. Ce qui représente un montant total de **269 078.65 € H.T.**

Le plan de financement est le suivant :

Etat : DETR : 35% :	94 177.53 €
Département : FAST : 20 %	53 815.73 €
Fonds Propres :	121 085.39€
TOTAL H.T	269 078.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les travaux proposés
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux ci-dessus
- **SOLLICITE** le Département au titre du FAST pour l'exercice 2024
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande. Les crédits seront pris au Budget Primitif 2024.

La Secrétaire de séance
Mme SAURT Dominique

Fait et délibéré En Mairie le 9 Janvier 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours RAS (Région Administrative de Toulouse) devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application mobile en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)